

KIT PREAVIS DE GREVE

secteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux

Attention, à ce jour aucun préavis de grève national n'est déposé (et ce afin de respecter les différentes positions des syndicats affiliés à la Fédération). Chaque syndicat doit donc, s'il l'estime nécessaire déposer un préavis départemental. Ci dessous vous trouverez un kit sur les préavis de grève vous expliquant comment procéder.

Dans la lutte que nous traversons actuellement, n'oubliez pas non plus de déposer des droits d'alertes sur le registre spécial du CHSCT ou de CSE afin que les traces de manquement des Directions soient gravées dans le marbre et soient utilisables par les salarié-es demain

S'interroger aussi sur l'opportunité qu'il y a, en fonction des situations locales, à médiatiser. Parmi les moyens disponibles pour informer la presse figurent la lettre ouverte, le communiqué de presse, la conférence de presse et l'interview.

Quels établissements sont soumis à l'obligation préalable de dépôt de préavis de grève ?

- Tous les établissements relevant de la Fonction Publique Hospitalière
- Les établissements privés sanitaires assurant une mission de service public / Établissement de Santé privé d'Intérêt Collectif (ESPIC)

Quels établissements ne sont pas soumis à l'obligation préalable de dépôt de préavis de grève ?

- Les établissements privés sanitaires n'assurant pas de mission de service public
- Les établissements privés sociaux et médico-sociaux

La grève dans les établissements NON soumis à l'obligation préalable de dépôt de préavis de grève :

- La grève peut être déclenchée à tout moment. Le dépôt d'un préavis n'est ni obligatoire ni nécessaire
- Une grève locale peut être initiée par les salarié-es sans appui syndical, du moment que les revendications sont connues de l'employeur
- La grève est légale même si elle n'a pas été précédée d'un avertissement ou d'une tentative de conciliation avec l'employeur
- Aucun délai de prévenance n'est requis
- L'employeur doit, en revanche, connaître les revendications professionnelles au moment du déclenchement de la grève (un tract ou un courrier les exposant est suffisant)
- Les salarié-es n'ont pas à attendre le refus de la satisfaction de leur(s) revendication(s) pour entamer le mouvement de grève
- Les salarié-es grévistes ne sont pas tenus d'informer l'employeur de leur intention de faire grève
- Pour être légale, une grève doit être suivie par au moins 2 salarié-es, sauf si elle répond à un appel syndical national.

Déposer un préavis de grève dans les établissements public et privés assurant une mission de service public

- Le préavis doit être déposé (et donc reçu par l'employeur) officiellement (RAR ou remise contre signature ou tampon daté) au moins 5 jours francs¹ avant le début de l'appel à la grève.
- Il doit faire figurer les éléments suivants : date et heure de début et de fin (s'il n'est pas illimité, ce qui doit donc figurer le cas échéant), les personnels concernés (établissement, service, catégorie, délimitation géographique, etc...), les revendications (salaires, effectifs, sécurité, cadences, organisation du travail etc.)
- L'employeur a obligation de négocier dans la durée de ce préavis
- Le dépôt du préavis de grève est valable s'il est réalisé par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives au niveau national ou local. Le dépôt d'un préavis par un syndicat départemental ou national affilié à une fédération représentative nationale est donc valable

Auprès de qui déposer le préavis de grève ?

- Local : Directeur de l'établissement ou de l'association
- Départemental : Préfet du Département (copie à ARS)
- Régional : Préfet de Région (copie à ARS)

1-Le jour franc est un mode de calcul d'un délai juridique. Pour décompter en jours francs, il faut exclure le jour de l'événement qui initie le point de départ du délai (le jour de la notification) puis décompter chaque jour qui suit de 0h à 24h (pour un préavis déposé par ex le lundi, le délai ne peut commencer qu'à partir du mardi 0h00). Attention, si le dernier jour du délai survient un jour de weekend ou un jour férié, il est alors repoussé au jour ouvrable suivant.

MODÈLE DE PREAVIS DE GREVE

LOGO SYNDICAL

Date : du dépôt du préavis

A : direction du/des établissements concernés

Objet : dépôt d'un préavis de grève

Madame, Monsieur la/le directeur-trice

Le syndicat (*nom du syndicat départemental ou national*) dépose un préavis de grève concernant *mettre ici le champ couvert par le préavis (toute ou partie du personnel, catégorie de personnel ou service précis)*

Ce préavis débutera le JJ/MM/AA à 0H00 et prendra fin le JJ/MM/AA à minuit (*ou : pour une durée illimitée*)

Nos revendications portent sur : *Exemples de revendications :*

- Salaires / pouvoir d'achat

- Organisation du travail

- Cadences

- Plannings de travail

- Respect de la législation en matière de ...

- Sécurité au travail

- Manque de protection individuelle

- Etc...

- Plus de revendications fédérales sur <http://www.sudsantesociaux.org/nos-preavis-et-appels-a-la-greve>

Nous vous rappelons qu'il est de la responsabilité du chef d'établissement d'organiser la continuité du service et que les salarié-es ne sauraient en être tenu-es responsables.

Nous sommes bien entendu disposé-es à vous rencontrer dans le cadre de l'obligation de négociation pendant le délai du préavis, en vertu des articles L2512-1 à 5 du code du travail.

Formule de politesse habituelle

Pour le syndicat (*précisez*)

Fonction syndicale

Nom

Signature